



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. D. CAGET
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°16-05/04

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mai 2016, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes du Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-01/01 en date du 6 janvier 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 1^{er} avril 2016, sous le n° 028073 D, présentée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE représentée par M. Olivier AUBERT, responsable du développement, siège social sis Parc d'activités de la Goële - 13, rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN-en-GOËLE, agissant en qualité de propriétaire et exploitant du futur commerce, en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un supermarché à enseigne « ALDI », d'une surface de vente de 985, 20m², sur un terrain cadastré section AM parcelle n° 222 d'une superficie totale de 7 279 m², situé 9 bd d'Hochstadt, à Luisant ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2016-02 du 20 avril 2016, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le permis de construire n°028220 1500012 déposé le 15 mars 2016 au service urbanisme de la mairie de Luisant ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet consiste à transférer et à augmenter la surface de vente d'un magasin existant sur la commune de Luisant;

CONSIDERANT qu'un tel projet a vocation à s'installer au sein d'une Zone d'Aménagement Concertée, comme la ZAC « du « Val Luisant » ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

CONSIDERANT qu'en termes d'accès et de stationnement, le projet s'inscrit dans une logique de mutualisation avec le supermarché voisin;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas actuellement d'affectation prévue pour l'ancien site ;

CONSIDERANT que le projet permettra de conforter l'offre commerciale, suite au transfert de l'hypermarché « E.LECLERC » en dehors de la commune ;

CONSIDERANT que l'impact réel sur les flux de circulation générés par le projet n'est pas suffisamment développé dans le dossier ;

CONSIDERANT la bonne desserte du projet par les transports en commun et son accessibilité par les modes de transports doux ;

CONSIDERANT que le dossier aurait mérité un étude plus détaillée sur les rapports visuels et paysagers qu'aura le projet avec la cathédrale de Chartres, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'utilisation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture du bâtiment ;

A DECIDE

De donner un avis favorable à la demande susvisée, par 10 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention

Ont donné un avis favorable au projet :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Bertrand MASSOT, | Maire de Luisant, commune d'implantation du projet, |
| - M. Bernard PUYENCHET, | Conseiller Départemental du canton d'Illiers-Combray |
| - Mme Elisabeth FROMONT, | représentant les Maires d'Eure-et-Loir, |
| - M. Jacques LEMARE, | représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir, |
| - M. Michel TEILLEUX, | vice-Président de Chartres-Agglomération, EPCI à fiscalité propre dont est membre la ville de Luisant, |
| - M. Stéphane LEMOINE, | représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, |
| - Mme Martine GUILHEM, | qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur, |
| - M. Pierre COUTURIER, | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, |
| - M. Denis MACLOUD, | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, |
| - M. Michel GIRARD, | qualifié en matière de consommation et de protection du consommateur. |

En conséquence, est donné à la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE représentée par M. Olivier AUBERT, responsable du développement, siège social sis Parc d'activités de la Goële - 13, rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN-en-GOËLE, agissant en qualité de propriétaire et exploitant du futur commerce, un avis favorable pour procéder à la création d'un supermarché à enseigne « ALDI », d'une surface de vente de 985, 20m², sur un terrain cadastré section AM parcelle n° 222 d'une superficie totale de 7 279 m², situé 9 bd d'Hochstadt, à Luisant/.

A Chartres, le 20 mai 2016

Pour Le Préfet,
La Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
La Secrétaire Générale,



Carole PUIG-CHEVRIER

